REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU MAIRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_227
OBJET : Corrida Aurécoise 2026 – Interdiction de circulation et de stationnement et fermeture de la place des Hêtres

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu l'organisation de la Corrida Aurécoise le Samedi 17 Octobre 2026 sur la commune d'Aurec-sur-Loire,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :
Dans le cadre de la bonne organisation de la **Corrida Aurécoise – Édition 2026**, et afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la course, le **stationnement et la circulation seront interdits le samedi 17 octobre 2026, de 14h30 à 21h00**, dans les voies et espaces suivants :

- Impasse de la Médiathèque
- Avenue de la Gare
- Parking de la Gare, côté Halles
- Rue de la Loire
- Rue des Platanes
- Place de l'Église
- Chemin des Remparts
- Rue des Marronniers

Par ailleurs, **la Place des Hêtres, sous les Halles, sera fermée de 9h30 à 23h00**, afin de permettre l'installation et le démontage des équipements nécessaires à l'événement.

Article 2 :
La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par les services communaux.

Article 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :
La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en mairie et publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services communaux, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 08/10/2026

Le Maire,
Laurent ROUSSET

MAIRIE D'AUREC-sur-LOIRE
43110 - HAUTE-LOIRE

Auteur : Laurent Rousset - Maire - Publié sur le site de la Mairie le 13/10/2025